Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE CARPENTRAS

Section I - MF
Environnement
☎ : 04.90.67.70.30
🖷 : 04.90.63.08.90

ARRETE PREFECTORAL
complémentaire

N° EXT2008-12-31-0135SPCARP

modifiant certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n° EXT2005-12-08-0178SPCARP autorisant la société Mc CORMICK à exploiter une usine de transformation, préparation et conditionnement de substances végétales située zone artisanale La Tapy sur la commune de Monteux

LE PREFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement , notamment son article R 512-31 ;

Vu la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° EXT2005-12-08-0178SPCARP autorisant la société Mc CORMICK dont le siège social est situé 315, rue Marcel Demonque à AVIGNON, à exploiter une usine de transformation, préparation et conditionnement de substances végétales, Zone Artisanale La Tapy, sur le territoire de la commune de Monteux ;

Vu la visite en date du 17 avril 2008 effectuée sur le site par l'inspection des installations classées ;

Vu la demande de modifications des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé présentée par l'exploitant en date du 29 septembre 2008 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 octobre 2008 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 20 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI2008-10-03-0040PREF du 03 octobre 2008 portant délégation de signature à Mme Marie-Gabrielle PHILIPPE , sous-préfet de Carpentras ;

Considérant l'amélioration de la qualité des rejets aqueux du site résultant de l'arrêt de l'activité de débactérisation des épices ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte les améliorations susvisées en modifiant les prescriptions de l'arrêté prefectoral d'autorisation relatives à la surveillance par l'exploitant des rejets aqueux du site ;

ARRETE

Article 1er :

Les prescriptions figurant au troisième paragraphe de l'article 6.5.6 de l'arrêté préfectoral n° EXT2005-12-08-0178SPCARP autorisant la société Mc CORMICK dont le siège social est situé 315, rue Marcel Demonque à AVIGNON, à exploiter une usine de transformation, préparation et conditionnement de substances végétales, Zone Artisanale La Tapy, sur le territoire de la commune de Monteux **sont remplacées par le nouveau paragraphe ci-dessous** :

« une mesure biannuelle des paramètres visés au point 6.5.6 sera réalisée par l'exploitant »

Article 2 :

Cet arrêté est applicable à compter de sa notification

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté devra être conservée dans les archives de la Mairie de MONTEUX pour être tenue à la disposition de toute personne intéressée.

Article 4 :

Un extrait du présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée maximum d'un mois. Un procès-verbal constatant l'accomplissement de ces formalités devra être adressé à la préfecture.

Article 5 :

Un même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 6 :

Un avis sera inséré par les soins du préfet aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département

Article 7 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article L. 514.6 du code de l'environnement.

Article 8 :

Le sous préfet de Carpentras, le maire de Monteux, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées, et le commissaire de police de la circonscription de Carpentras Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs départementaux de l'équipement, de l'agriculture et de la forêt, des affaires sanitaires et sociales, ainsi qu'au requérant.

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL
P. LE SOUS PREFET
Le Chef de Section délégué,
Martine FIALON

Carpentras le, 31 DEC. 2008

Pour le préfet;
Le sous préfet

Marie Gabrielle PHILIPPE